



Agence départementale
de la Haute-Saône
INGENIERIE70

Ecole Départementale
De Musique de Haute-Saône
EDM 70



CONVENTION RELATIVE A LA MISSION D'ASSISTANCE INFORMATIQUE AUX COLLECTIVITES

ENTRE :

L'Agence Départementale d'Ingénierie aux collectivités – INGENIERIE70, sise au 5a, route de Saint-Loup – CS60 202 70 004 VESOUL Cedex, représentée par son président M. Yves KRATTINGER agissant en cette qualité, ci-après désigné ou « INGENIERIE70 »

ET

L'Ecole Départementale de Musique de Haute-Saône, adhérente à la compétence d'assistance informatique d' INGENIERIE70, représentée par sa Présidente, spécialement habilitée à cet effet par délibération du , désignée ci-après par « la collectivité » ,

Textes législatifs de référence

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L 5511-1 relatif aux agences départementales,

Préambule

Vu la délibération du Conseil d'administration d'INGENIERIE70 en date du 3 octobre 2016 portant sur la création d'un pôle d'assistance informatique aux collectivités,

Vu la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire d'INGENIERIE70 du 15 novembre 2016 intégrant l'assistance informatique dans ses missions ;

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat de l'Ecole Départementale de Musique en date du..... actant l'adhésion de l'EDM70 au service mutualisé d'assistance informatique d'INGENIERIE70,

Vu la délibération du Comité syndical de l'EDM70 en date du.....approuvant les termes de la présente convention et autorisant la Présidente à la signer.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de ce service.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de travail en commun entre la collectivité adhérente et INGENIERIE70, placé sous l'autorité de son Président, dans le domaine de l'assistance informatique. Cette convention a pour but de définir les conditions de migration, maintenance, assistance, formation et hébergement de la solution progicielle e-magnus développée par Berger-Levrault.

Article 2 - Obligations respectives et engagements des parties contractantes

2.1. Obligations et engagements d'INGENIERIE70

INGENIERIE70 assure l'installation sur un micro-ordinateur ou sur un ensemble de micro-ordinateurs connectés en réseau, de la suite logicielle éditée par la société BERGER-LEVRAULT.

Au préalable, la collectivité aura défini avec l'éditeur, la gamme des logiciels en adéquation avec ses besoins. Elle vérifiera également que le matériel destiné à héberger les applicatifs est conforme aux préconisations de celui-ci.

La suite logicielle comprend les modules ci-après ou équivalents :

<u>Gestion financière</u> Comptabilité M14,M49,M4x,M22,M57,M832 Connexions INDIGO et PES, compatibilité Hélios, Chorus Simulations budgétaires, Gestion des immobilisations, Gestion de la dette.	<u>Gestion du personnel</u> Paye Gestion du personnel, Carrières et gestion des arrêtés, Bilan social, N4DS, PASRAU, DSN HOPAYRA	<u>Gestion des administrés</u> Informations générales, Administrés, Etat-civil, Elections, Recensement militaire, Cimetières (partie administrative)
<u>Services techniques :</u> Facturations diverses, Protocole de transfert	<u>Divers :</u> Outils bureautiques Module décisionnel : outil d'analyse et de prospective, permettant d'extraire des indicateurs graphiques portant sur la gestion financière et les ressources humaines, multi collectivités et exercices	

Plate-forme de dématérialisation : Pack BL.Démat (B.L.E.S)

Les logiciels, plus spécifiquement ceux de la gamme E-Magnus, s'intègrent dans une architecture technologique adaptée, conforme aux normes de l'e-administration, la plate-forme BLES répondant à ces spécificités (flux Actes, flux PES, mails sécurisés), I-PARAPHEUR, DSN, Chorus Pro.

L'éditeur BERGER-LEVRAULT adressera directement à la collectivité utilisatrice les mises à jour des différents modules ou les rendra téléchargeables sur Internet. L'utilisateur prendra en charge l'installation de ces mises à jour, avec le support INGENIERIE70 le cas échéant.

Pour l'ensemble des modules définis précédemment, INGENIERIE70 assure :

- l'installation des logiciels,
- la télémaintenance par liaison Internet,
- le support téléphonique,

- la formation du personnel.

Des sessions de formation personnelles ou collectives seront dispensées sur demande en présentiel ou à distance selon les cas.

2.1. Obligations et engagements de la collectivité

La collectivité s'engage :

- à souscrire un accès Internet ;
- à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en place du service d'assistance : acquisition éventuelle d'un logiciel de télémaintenance, mise en place d'une solution de sauvegarde, disponibilité d'une ligne téléphonique à proximité...
- à assurer la sécurité des données de son système informatique (*sauvegardes sur support externe*) avant toute intervention des agents d'INGENIERIE70.

Disposition particulière :

En préalable à la mise en œuvre du service d'assistance, l'utilisateur aura acquis auprès de l'éditeur MAGNUS-GROUPE BERGER-LEVRAULT le droit d'usage des logiciels.

Article 3 - Tarifs

Le coût de la prestation d'INGENIERIE70 dû par la collectivité résulte de l'application du barème de facturation défini par le Conseil d'administration d'INGENIERIE70

Les montants sont reportés dans l'annexe financière jointe à la présente convention.

La facturation est réalisée annuellement durant le 2^{ième} trimestre.

Le versement par la collectivité est réalisé sur présentation d'un état dressé par INGENIERIE70 annexé à l'avis des sommes à payer et adressés par le Payeur départemental.

La prestation d'INGENIERIE70 est assujettie à la TVA.

Article 4 – Modalités de transfert des pièces et dossiers entre INGENIERIE70 et la collectivité

Dans un souci d'efficacité et afin de favoriser une réponse rapide, les transmissions et échanges s'effectueront de manière privilégiée par voie électronique entre la collectivité et INGENIERIE70.

Article 5 – Responsabilité et contentieux

Le fonctionnement d'INGENIERIE70 et les agents de ce service relèvent exclusivement du Président d'INGENIERIE70 et sont placés sous son autorité.

Dans un souci de respect déontologique du bon fonctionnement du service, la collectivité s'interdit d'exercer quelque pression que ce soit sur les agents d'INGENIERIE70. Le représentant de la collectivité reste responsable juridiquement des actes réalisés et la collectivité assume seule les conséquences administratives, financières et pénales de cette responsabilité.

Tout recours contentieux ressort de la seule responsabilité de la collectivité.

Article 6 – Date de mise en œuvre, durée et résiliation

La présente convention est effective à partir du **1^{er} janvier 2021** si la collectivité a délibéré avant le 1^{er} janvier 2021 ou à partir de la date de la délibération dans le cas contraire.

La convention lie les parties jusqu'au **31 décembre 2026**.



Elle pourrait être néanmoins dénoncée en cas de force majeure, à chaque échéance annuelle, par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de six mois.

En cas d'inexécution ou de manquement aux obligations contractuelles, la collectivité ou INGENIERIE70 peuvent demander la résiliation anticipée de la présente convention.

Les modalités de la résiliation anticipée seront les suivantes : une mise en demeure sera envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception. Si dans un délai de 3 mois, aucune mesure corrective des dysfonctionnements constatés n'est mise en œuvre, ou si les mesures prises demeurent insuffisantes, la résiliation sera confirmée par courrier recommandé avec accusé de réception et prendra effet à la réception du courrier.

Toutefois, le paiement restera dû pour la période en cours, sans prorata temporis.

Article 7 – Litige et conciliation

En cas de différends, dans l'application de la présente convention, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif, s'engagent à se réunir et à rechercher une voie amiable. En cas d'échec, le litige relèvera du ressort des juridictions administratives compétentes.

Pendant toute la durée du litige, INGENIERIE70 s'engage à poursuivre l'assistance informatique de la collectivité.

A Vesoul, le.....

Le Président de l'Agence départementale

INGENIERIE70

Yves KRATTINGER

Président du Conseil départemental

A Vesoul, le.....

La Présidente du Syndicat

EDM 70

Isabelle ARNOULD

*Présidente de l'Ecole
Départementale de Musique*